

## MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

### **Arrêté du 24 avril 1998 portant nomination d'un coordonnateur régional d'hémovigilance prévue par l'article R. 666-12-23 du code de la santé publique**

NOR : MESP9821645A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé en date du 24 avril 1998, **M. le docteur Fressy (Pierre)** est désigné pour exercer les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance à temps plein, en remplacement de M. le docteur Deboux (Paul), et est placé auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de **Rhône-Alpes** pour une durée de trois ans renouvelable.

---

### **Arrêté du 19 mai 1998 portant nomination de coordonnateurs régionaux d'hémovigilance prévue par l'article R. 666-12-23 du code de la santé publique modifié par l'Arrêté du 30 décembre 1998**

NOR : MESP9821837A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé en date du 19 mai 1998, les médecins nommés par arrêté du 13 mars 1995 dont les noms suivent sont prorogés dans les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance et sont placés auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales territorialement compétent, pour une durée de trois ans :

**Alsace** : Mme le docteur Schmitt-Goguel (Marion) (temps plein) ;  
**Aquitaine** : M. le docteur Galperine (Roland) (temps plein) ;  
**Bretagne** : Mme le docteur Merillon (Marie, Claude) (temps plein) ;  
**Basse-Normandie** : M. le docteur Breton (Pascal) (mi-temps) ;  
**Haute-Normandie** : M. le docteur Breton (Pascal) (mi-temps) ;  
**Champagne-Ardenne** : Mme le docteur Pouzol (Patricia) (mi-temps) ;  
**Languedoc-Roussillon** : M. le docteur Daurat (Gérald) (temps plein) ;  
**Lorraine** : Mme le docteur Viry-Babel (Françoise) (temps plein) ;  
**Midi-Pyrénées** : M. le docteur Courbil (Rémy) (temps plein) ;  
**Nord - Pas-de-Calais** : M. le docteur Ribon (Nicolas) (temps plein) ;  
**Pays de la Loire** : M. le docteur Rivière (Philippe) (temps plein) ;  
**Picardie** : Mme le docteur Deram (Geneviève) (mi-temps) ;  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur** : M. le docteur Nublat (Michel) (temps plein) et M. le docteur Caldani (Cyril) (temps plein).

**Mme le docteur Meniane (Joëlle)** est prorogée dans les fonctions de coordonnateur d'hémovigilance à temps plein pour les départements de la **Martinique**, de la **Guadeloupe** et de la **Guyane**, auprès du directeur régional de la sécurité sociale des Antilles-Guyane, pour une durée de trois ans.

---

### **Arrêté du 30 décembre 1998 portant nomination de coordonnateurs régionaux d'hémovigilance prévue par l'article R. 666-12-23 du code de la santé publique**

NOR : MESP9824175A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en date du 30 décembre 1998, **M. le docteur Duedari (Najib)** est désigné pour exercer les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance à temps plein auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de **Poitou-Charentes** pour une durée de trois ans.

---

**Arrêté du 30 décembre 1998 portant nomination de coordonnateurs régionaux d'hémovigilance prévue par l'article R. 666-12-23 du code de la santé publique**

NOR : MESP9824176A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en date du 30 décembre 1998, **Mme le docteur Le Blanc (Ginette)** est désignée coordonnateur régional d'hémovigilance à temps plein, en remplacement de M. le docteur Richard (Daniel), et est placée auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales du **Centre** pour une durée de trois ans renouvelable ;

**Mme le docteur Blond (Annette)** est désignée coordonnateur régional d'hémovigilance à temps plein et est placée auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'**Ile-de-France** pour une durée de trois ans renouvelable ;

Mme le docteur Schmitt-Goguel (Marion), M. le docteur Daurat (Gérald) et M. le docteur Caldani (Cyril), nommés coordonnateurs d'hémovigilance pour une durée de trois ans à mi-temps par arrêté du 19 mai 1998, exercent leurs fonctions à temps complet à compter de la date de publication du présent arrêté pour le mandat restant à courir.

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.  
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

---

site - <http://www.hosmat.fr>